

SIVOM DE PRAHECQ – REGIE BALAYAGE

REUNION DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil d'exploitation de la Régie balayage du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Prahecq, sous la présidence de Mme Valérie VERRIER.

Date de convocation : 3 avril 2023.

Présents : Mmes et Ms. BOUCHEREAU Patrick, JARRIAULT Florent, LEFORT Jean-Marie, MILASSEAU Fabrice, MOINARD Philippe, POCHARD Bernard, RIVET Damien, VERRIER Valérie.

Excusés : Mmes et Ms. GIRARD Claude, FERJOU Grégory, RICHARD Cécile.

Absents : M. HAYE Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. LEFORT Jean-Marie.

Monsieur Grégory FERJOU donne pouvoir à Monsieur Bernard POCHARD pour voter en ses lieu et place.

➤ *Finances - Budget*

202302-01	Acquisition d'une balayeuse – Prévision de l'amortissement.
202302-02	Compte de gestion 2022 – Régie balayage.
202302-03	Compte administratif 2022 – Régie balayage.
202302-04	Affectation des résultats – Régie balayage.
202302-05	Budget primitif 2023 – Régie balayage

➤ *Questions diverses*

D202302-01 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE – PREVISION DE L'AMORTISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

L'amortissement des biens concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité ou EPCI.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et groupements de plus de 3500 habitants.

Dès lors et suite à l'acquisition de la nouvelle balayeuse, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable afin de fixer la durée d'amortissement des immobilisations comptabilisées au compte 2155 – Outillage industriel de 1 à 10 ans.

Ainsi, la balayeuse nouvellement acquise sera amortie sur une durée de 10 ans permettant l'inscription au budget 2023 de la Régie balayage des dépenses et recettes suivantes :

- Compte 6811 (dépenses de fonctionnement) : 17 646,55 €
- Compte 28158 (recettes d'investissement) : 17 646,55 €

D202302-02 COMPTE DE GESTION 2022 – REGIE BALAYAGE.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le Conseil d'exploitation et le Comité syndical du SIVOM ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif de l'ordonnateur sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'exploitation, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D202302-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – REGIE BALAYAGE.

Monsieur le Président du SIVOM se retire au moment du vote.

Le Conseil d'exploitation, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Philippe MOINARD, Président du SIVOM, après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :

Acte la présentation faite du compte administratif du budget de la Régie balayage, lequel se résumer ainsi :

- *Dépenses de fonctionnement* : 56 165,82 €
- *Recettes de fonctionnement* : 51 212,82 €
- *Dépenses d'investissement* : 0 €
- *Recettes d'investissement* : 177 195,80 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022 : 176 195,46 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022 : 0 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
REALISATIONS 2022	FONCTIONNEMENT	56 165,82 €	51 212,82 €	-4 953 €	172 242,80 €
	INVESTISSEMENT	0 €	177 195,80 €	177 195,80 €	

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS N-1	FONCTIONNEMENT	0 €	13 166,78 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
TOTAL 2022 (Reports + réalisations)	FONCTIONNEMENT	56 165,82 €	64 379,60 €	8 213,78 €	185 409,58 €
	INVESTISSEMENT	0 €	177 195,80 €	177 195,80 €	

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER 2022	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	177 195,46 €	0 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	56 165,82 €	64 379,60 €	8 213,78 €	8 214,12 €
	INVESTISSEMENT	177 195,46 €	177 195,80 €	0,34 €	

Le Conseil d'exploitation, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Président du SIVOM ne participant pas au vote), décide d'émettre un avis favorable à l'adopter du compte administratif 2022 de la Régie balayage.

TABEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2022				
SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report)	CLOTURE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	13 166,78 €	0 €	-4 953 €	8 213,78 €
INVESTISSEMENT	50 000 €	/	127 195,80 €	177 195,80 €
TOTAL	63 166,78 €	0 €	122 242,80 €	185 409,58 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS	
Résultat d'investissement	177 195,80 €
Restes à réaliser en dépenses	177 195,46 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Calcul du besoin de financement (si négatif)	0 €
Résultat de fonctionnement	8 213,78 €
Affectation à l'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	8 213,78 €

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, le Conseil d'exploitation décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable aux affectations suivantes :

- D'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €.
- D'affecter au compte 001 – Déficit reporté d'investissement : 0 €
- D'affecter au compte 002 – Excédent reporté de fonctionnement : 8 213,78 €.

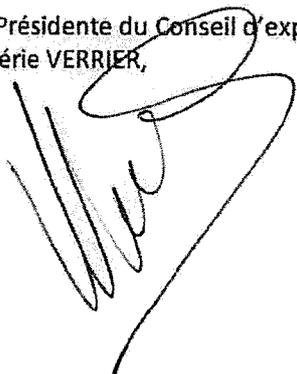
Après présentation du projet de budget primitif 2023 et de la note de présentation synthétique concomitante, le Conseil d'exploitation vote à l'unanimité, un avis favorable quant à l'adoption du budget primitif – Régie balayage de l'exercice 2023, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 83 813,78 €
- Recettes de fonctionnement : 83 813,78 €
- Dépenses d'investissement : 194 842,35 €
- Recettes d'investissement : 194 842,35 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Délibérations n°1 à 5.

La Présidente du Conseil d'exploitation,
Valérie VERRIER,



Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie LEFORT

